

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
45e séance  
tenue le  
jeudi 13 décembre 1990  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991  
(suite)

Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments (suite)

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme  
(suite)

Conditions d'emploi et rémunération des non-fonctionnaires travaillant à plein temps pour l'Organisation

QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE**  
**A/C.5/45/SR.45**  
**8 janvier 1991**  
**FRANCAIS**  
**ORIGINAL : ANGLAIS**

La séance est ouverte à 11 h 45.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991  
(suite)

Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes créés en application desdits instruments (suite) (A/45/807)

Faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme (suite) (A/C.5/45/66)

1. M. THORNBERRY (Directeur du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion), précisant la proposition du Secrétaire général tendant à créer des postes supplémentaires au Centre pour les droits de l'homme, qui figure dans les documents A/C.5/45/66 et A/45/807, signale que l'intérêt accru manifesté par les gouvernements pour les droits de l'homme a eu pour effet d'accroître la charge de travail du Centre. Les travaux du Centre sont devenus plus opérationnels et il convient donc de renforcer d'urgence ses ressources.
2. Répondant aux préoccupations exprimées au Conseil économique et social et à la Troisième Commission au sujet de l'aptitude du Centre à exécuter les produits au titre du programme dont il est chargé, le Secrétaire général a entrepris un certain nombre d'études sur le Centre afin que, conformément au plan à moyen terme pour la période 1992-1997, il soit doté de tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter des principales tâches qui lui ont été confiées. Les propositions dont la Commission est saisie doivent être considérées comme des mesures provisoires pour 1991, en attendant la présentation du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal et font suite au projet de résolution adopté par la Troisième Commission (A/C.3/45/L.72/Rev.1).
3. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne à la séance précédente et souligne que le projet de résolution A/C.3/45/L.72/Rev.1, qu'elle a parrainé, constitue une suite appropriée aux préoccupations exprimées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/47. En ce qui concerne les postes supplémentaires proposés, qui sont décrits aux paragraphes 8 et 9 du document A/C.5/45/66, elle souligne qu'il faut d'urgence prendre des mesures pour atténuer les problèmes que le Centre connaît actuellement. La proposition a été faite comme suite aux vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'appui logistique et l'appui en ressources humaines pour les activités du Centre (E/1990/50), à savoir qu'il faut trouver des solutions provisoires aux problèmes du Centre.
4. La Convention relative aux droits de l'enfant doit être considérée séparément car la mise en oeuvre des procédures de supervision de l'application de la Convention nécessite une solution permanente. En outre, il a fallu disposer de ressources au titre du budget ordinaire pour faire face au surcroît de travail

(Mme Rotheiser, Autriche)

découlant du fait que la Convention est entrée en vigueur plus tôt que prévu. C'est pourquoi la délégation autrichienne appuie pleinement les recommandations du Comité consultatif en la matière.

5. En ce qui concerne le paragraphe 9 du document A/C.5/45/66, la délégation autrichienne souhaiterait que les représentants de la Division du budget et du Centre pour les droits de l'homme précisent pourquoi, alors que les données présentées dans le document E/1990/50 prouvent clairement que des ressources supplémentaires sont nécessaires dans un certain nombre de domaines importants des travaux du Centre, les quatre postes supplémentaires proposés doivent servir à faire face au volume de travail qui découle de l'application de la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et non pas à l'accroissement général du volume de travail du Centre. La délégation autrichienne estime donc en outre que le Secrétaire général pourrait proposer des nouveaux postes supplémentaires qui seraient mis à la disposition du Centre pour lui permettre de faire face à ses besoins essentiels. Elle estime que la Commission devrait réexaminer les propositions figurant au paragraphe 9 du document A/C.5/45/66 à la lumière des vues exprimées par les représentants du Secrétariat et du Centre pour les droits de l'homme.

6. M. ETUKET (Ouganda), se référant au rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/45/843, juge qu'il est regrettable qu'un paragraphe réaffirmant la compétence de la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ait été omis.

7. La délégation ougandaise est disposée à examiner la proposition du Comité consultatif concernant le renforcement du Centre mais tient à souligner que toute demande supplémentaire doit être examinée dans le cadre du projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993. L'Ouganda pense comme l'Italie que la question doit faire l'objet de consultations officielles. Enfin, M. Etuket appelle l'attention sur l'accord auquel la Commission est parvenu, selon lequel, conformément à la pratique habituelle, l'état récapitulatif ne doit être examiné qu'après que tous les états d'incidences sur le budget-programme ont été examinés par la Commission.

8. M. MOSNESSET (Norvège) dit que de l'avis de sa délégation, les sept postes supplémentaires proposés se justifient amplement, en particulier si l'on tient compte, d'une part, de l'accroissement du volume de travail du Centre et, d'autre part, de l'épuisement de ses ressources. Il convient en outre que des consultations supplémentaires doivent se tenir si la Commission ne peut accepter la solution provisoire proposée par le Secrétaire général.

9. M. MONTHE (Cameroun) dit qu'il importe de limiter le débat à l'examen de questions financières et administratives. Il est donc fâcheux que la Commission soit saisie des aspects de fond de questions examinées par la Troisième Commission.

10. La délégation camerounaise ne peut accepter la proposition faite dans le document A/C.5/45/66. Les propositions tendant à créer des postes supplémentaires et l'appel aux contributions volontaires au Centre figurant dans le document A/45/807 sont un exemple supplémentaire du traitement inéquitable accordé aux

(M. Monthe, Cameroun)

différents groupes d'Etats membres et contrastent avec la manière dilatoire dont, dans le passé, le Secrétariat s'est occupé des questions intéressant les Etats africains, qui représentent pourtant un tiers des Etats Membres de l'Organisation.

11. M. Monthe note qu'aucune décision n'a été prise par l'Assemblée en séance plénière, ni par la Troisième Commission sur les propositions, et il espère que le Comité consultatif a noté les irrégularités de procédure. Nonobstant ces irrégularités, il estime que la question peut être examinée dans le cadre de consultations officieuses si les délégations qui s'intéressent aux documents en question le souhaitent.

12. M. KARBUCZKY (Hongrie) relève la contradiction entre l'accroissement du volume de travail du Centre pour les droits de l'homme et la réduction de ses ressources, qui, de l'avis de sa délégation, justifie amplement l'octroi des modestes ressources supplémentaires demandées pour le Centre en 1991 à titre de mesure à court terme, et ce, sans préjuger de la recherche d'une solution à long terme plus globale. La délégation ougandaise estime que le remède offert dans le document A/45/807 est loin d'être suffisant et elle recommande donc que les postes supplémentaires ne soient pas affectés à des activités spécifiques. Si, pour des raisons administratives, il s'avère nécessaire de préciser les fonctions des postes, celles-ci pourraient être décrites comme des activités relatives au fonctionnement des organes chargés de superviser l'application des traités et d'autres activités demandées par la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans le domaine des droits de l'homme. La Hongrie appuie la demande formulée par l'Autriche et par l'Italie au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, à savoir que des précisions sur la question soient données, éventuellement par le représentant du Centre.

13. M. DANKWA (Ghana) dit qu'il est déjà arrivé dans le passé que la Commission ne puisse accepter les recommandations du Comité consultatif. Il note que, aucun accord ne pouvant être conclu sur la base de considérations techniques, la Commission devra prendre une décision politique. La décision d'accepter le programme d'activité a déjà été prise; il ne reste plus qu'à résoudre la question des ressources, qu'il faut aborder dans un esprit de compromis. Le Ghana appuie donc la suggestion de l'Italie tendant à examiner la question dans le cadre de consultations officieuses et propose en outre que les autres questions relatives aux nouveaux postes proposés soient également examinées lors de ces consultations.

14. M. SJOLANDER (Suède) dit que les données présentées par le Secrétaire général dans le document A/45/807 prouvent amplement qu'il faut renforcer d'urgence les effectifs du Centre pour les droits de l'homme. Le Centre se trouve dans une situation critique et l'épuisement de ses ressources risque de paralyser ses activités. Les remèdes ponctuels tels que l'appel aux contributions volontaires n'offrent pas de solutions adéquates et la Suède appuie donc la proposition tendant à créer sept postes supplémentaires en 1991.

15. Mme DIAMATARIS (Chypre) dit que sa délégation appuie pleinement les vues exprimées par l'Autriche et l'Italie et appuie la proposition figurant dans le document A/C.5/45/66 tendant à créer trois postes supplémentaires pour la mise en oeuvre des procédures de supervision de l'application de la Convention relative aux droits de l'homme et quatre postes supplémentaires au titre de l'application de la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII). Elle pense également, comme le représentant de l'Autriche, qu'il serait utile d'entendre les vues du Centre lui-même sur la question.

16. Mme VUORINEN (Finlande) dit que, compte tenu de l'accroissement du volume de travail du Centre pour les droits de l'homme, la Finlande appuie sans réserve la création des sept postes supplémentaires à titre de mesure provisoire et fait siennes les suggestions de l'Autriche et de la Suède.

17. M. SIGURDSSON (Islande) dit que sa délégation a parrainé le projet de résolution A/C.3/45/L.72/Rev.1 et considère la promotion et la protection des droits de l'homme comme une activité essentielle de l'Organisation des Nations Unies. Le climat politique international s'étant amélioré, les activités et le volume de travail du Centre pour les droits de l'homme ont augmenté considérablement. En outre, les liens existant entre tous les droits de l'homme et ceux qui existent entre les droits de l'homme, la paix et le développement doivent être pris en considération. Il convient également de garder présent à l'esprit que les travaux du Centre reflètent toutes les activités relatives aux droits de l'homme menées dans le cadre de l'Organisation. Le rapport du Secrétaire général sur la situation et les faits nouveaux touchant l'appui logistique et l'appui en ressources humaines pour les activités que le Centre pour les droits de l'homme mène dans le domaine des droits de l'homme (E/1990/50) conclut que le volume de travail du Centre s'est accru et que les ressources n'ont pas augmenté au même rythme que l'accroissement des responsabilités du Centre. Le projet de résolution A/C.3/45/L.72/Rev.1, que la Troisième Commission a adopté par consensus, porte sur la question de l'augmentation générale du volume de travail du Centre. Cette augmentation touche tous les domaines d'activités du Centre. Il est donc malencontreux que les quatre postes supplémentaires proposés aient été affectés aux activités relevant de la procédure établie par la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, et non pas aux activités générales du Centre (A/C.5/45/66, par. 9). L'Islande appuie donc la proposition de l'Autriche tendant à vérifier si le Secrétaire général pourrait proposer un certain nombre de postes dont le Centre puisse disposer à des fins générales. L'Islande appuie également la suggestion de l'Autriche tendant à ce que le Comité consultatif reconsidère sa décision.

18. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), se référant à la question de la compétence des diverses grandes commissions, dit qu'il faut souligner que la Cinquième Commission est saisie d'une question technique et ne doit donc pas s'attarder sur des questions politiques. La délégation cubaine fait siennes les vues exprimées par les intervenants précédents, en particulier le représentant du Cameroun, qui a démontré de façon éloquente pourquoi les incidences sur le budget-programme, présentées par le Secrétaire général, sont inacceptables au stade actuel des travaux. Des consultations officieuses doivent se tenir sur la question.

19. M. CRAIG (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation appuie également les vues exprimées par les intervenants précédents. La Nouvelle-Zélande hésiterait normalement à prendre une position qui soit contraire à celle adoptée par le Comité consultatif. Toutefois, dans ce cas d'espèce, la Nouvelle-Zélande estime que l'affectation de sept fonctionnaires supplémentaires au Centre à titre de mesure provisoire se justifie.

20. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie sans réserve les recommandations du Comité consultatif concernant le Centre pour les droits de l'homme. Toute éventuelle insuffisance des effectifs doit être examinée une fois achevée l'étude sur le volume de travail. A supposer que cette étude soit achevée dans un avenir relativement proche, des propositions pourront être incluses dans le projet de budget pour 1992-1993. Les Etats-Unis estiment également qu'une meilleure répartition des ressources dont le Centre dispose actuellement permettrait de résoudre les problèmes qui existent éventuellement dans certains services du Centre. La délégation des Etats-Unis souhaiterait savoir en outre si le non-paiement ou le paiement tardif par les Etats parties des contributions dues au titre des organes créés par traité est une cause des difficultés financières du Centre. Elle souhaiterait savoir aussi dans quelle mesure le budget ordinaire subventionne les activités en question et aimerait recevoir pour chaque organe créé par traité des informations concernant les contributions non acquittées. Ces informations devraient être communiquées à la Commission avant qu'elle ne prenne une décision sur la question à l'examen.

21. S'il y avait la moindre preuve que les postes supplémentaires proposés par le Secrétaire général pourraient sensiblement contribuer à promouvoir le respect des droits de l'homme en 1991, les Etats-Unis seraient disposés à appuyer la proposition du Secrétaire général. Il faut souligner que la Commission est saisie d'une question qui relève uniquement des procédures administratives et budgétaires.

22. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que sa délégation approuve bien entendu sans réserve la déclaration faite par l'Italie à la séance précédente au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Elle appuie également les interventions faites au cours de la présente séance par les représentants du Cameroun, de Cuba et du Ghana ainsi que certaines des vues exprimées par les Etats-Unis. S'agissant des questions de procédure, la délégation du Royaume-Uni est en partie opposée aux positions prises par l'Autriche, Chypre et l'Islande. Selon la procédure établie par la Commission, le Secrétariat parle d'une seule voix et cette voix est celle du service pertinent du Secrétariat. Le Royaume-Uni a estimé au fil des ans qu'il fallait assurer un bon équilibre et que la Commission devait entendre des vues représentant l'avis collectif du Secrétariat. La création du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes s'inscrit dans cette optique. Il est temps que la Cinquième Commission, en tant que commission technique, prenne des décisions techniques tout en tenant compte de ce que le Cameroun, dans une déclaration à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, a appelé "les besoins de tous les Etats Membres".

23. M. Y. K. GUPTA (Inde) se demande pourquoi on ne s'est pas rendu compte plus tôt du volume de travail effectif du Centre. De toute évidence, du fait de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les trois postes supplémentaires en question se justifient. Toutefois, M. Gupta ne comprend pas tout à fait pourquoi il serait nécessaire de consacrer des consultations officieuses, à une date aussi tardive de la présente session de l'Assemblée générale, à la question des quatre autres postes. Il serait préférable que la Commission reporte l'examen de la question à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, lorsqu'elle disposera de l'étude sur le volume de travail. Cela dit, M. Gupta n'est pas opposé à la tenue de consultations officieuses.

24. M. INOMATA (Japon) dit que la procédure suivie par la Troisième Commission et le Secrétaire général, lorsqu'ils ont demandé les postes en question, est des plus irrégulières. Il tient à se référer, à ce propos, au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.5/45/L.72/Rev.1. Normalement, les propositions de fond présentées par le Secrétaire général doivent d'abord être examinées par un organe compétent en matière de programmes. En l'absence d'examen des aspects des propositions présentées par le Secrétaire général qui concernent les programmes, la Cinquième Commission n'est pas tout à fait en mesure d'examiner les propositions. La meilleure démarche consisterait à trouver une solution technique à la Cinquième Commission. Celle-ci devrait donc accepter les recommandations pertinentes du Comité consultatif. Le Japon est tout à fait opposé à la tenue de consultations officieuses sur la question dont la Commission est saisie.

25. Mme BEAULIEU (Canada) dit que sa délégation est favorable à l'approbation des postes supplémentaires demandés pour le Centre.

26. Le PRESIDENT suggère que la Commission reporte la suite de l'examen de la question dont elle est saisie jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de prendre une décision.

Conditions d'emploi et rémunération des non-fonctionnaires travaillant à plein temps pour l'Organisation (A/45/7/Add.13; A/C.5/45/21; A/C.5/45/L.6)

27. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.5/45/L.6 qui se fonde sur le rapport du Secrétaire général relatif aux conditions d'emploi et à la rémunération des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif (A/C.5/45/21) et le rapport du Comité consultatif sur la question (A/45/7/Add.13). Il tient en particulier à appeler l'attention sur le paragraphe 50 du rapport du Secrétaire général, dans lequel il est indiqué que si l'Assemblée générale approuvait les recommandations figurant dans le rapport, il en découlerait en 1991 une dépense additionnelle de 88 125 dollars (30 375 dollars au chapitre premier et 57 750 dollars au chapitre 28 H1 du budget-programme). Si l'Assemblée générale approuvait les paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/C.5/45/L.6, il faudrait ajuster à la hausse les chiffres indiqués dans le rapport du Secrétaire général, soit une augmentation de 16 150 dollars, pour tenir compte de la récente élection d'un nouveau président de la CFPI qui aurait droit au paiement d'une indemnité

(Le Président)

d'installation estimée à 8 250 dollars. En résumé, donc, si l'Assemblée générale approuvait le projet de résolution A/C.5/45/L.6, les dépenses additionnelles à prévoir pour 1991 se monteraient à 33 575 dollars au chapitre premier et à 70 700 dollars au chapitre 28 H, soit au total 104 275 dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 52 du rapport du Secrétaire général, celui-ci estime que si l'Assemblée générale approuvait les dispositions du projet de résolution A/C.5/45/L.6, les dépenses additionnelles en découlant seraient manifestement fonction de l'inflation, et la procédure concernant le fonds de réserve ne leur serait donc pas applicable.

28. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) propose que la Commission reporte l'examen de la question à une séance ultérieure.

29. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est elle aussi favorable au report de l'examen du projet de résolution A/C.5/45/L.6. Par ailleurs, il tient à souligner que sa délégation n'a aucune difficulté à approuver les propositions figurant dans le projet.

30. Le PRESIDENT propose que, compte tenu des deux déclarations précédentes, la Commission reporte l'examen du projet de résolution A/C.5/46/L.6 à une séance ultérieure.

**QUESTIONS DIVERSES**

31. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, nonobstant les instructions précises du Secrétaire général interdisant aux fonctionnaires du Secrétariat de faire des démarches auprès des représentants aux grandes commissions de l'Assemblée générale, l'URSS a, en 1990, remarqué de nombreux fonctionnaires qui faisaient des démarches auprès des délégations, notamment la sienne. Sa délégation prie donc le Président de prendre des mesures pour veiller à ce que les instructions du Secrétaire général soient effectivement appliquées et que des mesures disciplinaires soient prises à l'égard des fonctionnaires en question.

32. Le PRESIDENT dit qu'il prend acte des observations de l'URSS et veillera à ce que des mesures appropriées soient prises.

33. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba), se référant à l'intervention du représentant de l'Union soviétique, dit qu'il se réjouit de ce que le Secrétariat prendra les mesures qui s'imposent en la matière.

La séance est levée à 13 h 15.